







Procédure file

| Informations de base | | |
|---|----------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2015/2159(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social | | |
| Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014 | | |

| Acteurs principaux | | | |
|---|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | | 25/08/2015 |
| | |  VISTISEN Anders Primdahl | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | |  ZDECHOVSKÝ Tomáš | |
| | |  THEURER Michael | |
| | |  ŠOLTES Igor | |
| | |  VALLI Marco | |
| | |  KAPPEL Barbara | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | DEVE Développement | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | INTA Commerce international | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ECON Affaires économiques et monétaires | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| TRAN Transports et tourisme | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |

| | | | |
|-----------------------|-------------|---|---|
| Commission européenne | REGI | Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | AGRI | Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | PECH | Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | CULT | Culture et éducation | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | JURI | Affaires juridiques | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | LIBE | Libertés civiles, justice et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | AFCO | Affaires constitutionnelles | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | FEMM | Droits de la femme et égalité des genres | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | PETI | Pétitions | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
| | | DG de la Commission <u>Budget</u> | Commissaire GEORGIEVA Kristalina |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 23/07/2015 | Publication du document de base non-législatif | COM(2015)0377 | Résumé |
| 05/10/2015 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 04/04/2016 | Vote en commission | | |
| 08/04/2016 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0111/2016 | Résumé |
| 27/04/2016 | Débat en plénière |  | |
| 28/04/2016 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 28/04/2016 | Décision du Parlement | T8-0154/2016 | Résumé |
| 28/04/2016 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 14/09/2016 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2015/2159(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/8/04101 |

| Portail de documentation | | | | | |
|---------------------------------|--|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | | COM(2015)0377 | 23/07/2015 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N8-0153/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0001 | 10/09/2015 | CofA | Résumé |

| | | | | |
|---|------------------------------|------------|-----|--------|
| Projet de rapport de la commission | PE571.516 | 26/01/2016 | EP | |
| Document de base non législatif complémentaire | 05583/2016 | 02/02/2016 | CSL | Résumé |
| Amendements déposés en commission | PE576.901 | 04/03/2016 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | A8-0111/2016 | 08/04/2016 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | T8-0154/2016 | 28/04/2016 | EP | Résumé |

Acte final

Budget 2016/1476

[JO L 246 14.09.2016, p. 0147](#) Résumé

Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes des institutions de IUE Comité économique et social européen.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de IUE a été géré et dépensé en 2014, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de IUE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de IUE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de IUE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de IUE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de IUE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- aux indicateurs de performance dans le cadre de l'exécution financière;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés, y compris en direction des institutions de IUE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Comité économique et sociale européen (CESE) pour l'exercice 2014 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du CESE, les informations tirées du document indiquent que les crédits disponibles en 2014 se montaient à 141 millions EUR, avec un taux d'exécution des paiements de 88,2%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du CESE, le [Rapport annuel d'activités 2014](#) indique que le Comité a principalement concentré ses activités dans les directions suivantes :

1. assurer que les politiques européennes et la législation soient mieux liées aux événements économiques, sociaux et aux besoins des citoyens sur le terrain et renforcer la coopération avec le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne, en vue d'aboutir à des consensus dans les domaines d'intérêt commun européens grâce aux avis du Comité. En 2014, 61 avis formels ont été émis par le Comité dans l'ensemble des politiques qui relèvent de ses compétences, en lien avec le processus législatif;

2. promouvoir le développement d'une Union européenne plus participative en contact avec les citoyens et agissant au travers de forums institutionnels dans le cadre d'un dialogue constructif avec les organisations de la société civile ; des contacts avec de nombreuses organisations de la société civile ont ainsi été organisés, grâce notamment à la **Civil Society Day 2014**;
3. promouvoir les valeurs sur lesquelles l'Union européenne se fonde sur base d'une coopération renforcée avec les pays tiers et l'organisation de très nombreuses initiatives au niveau européen, avec les acteurs de la société civile.

A noter qu'en 2014, le Comité a réalisé 8 projets concrets portant sur les thèmes suivants:

- Dialogue énergétique,
- Médias européens,
- Stratégie Europe 2020,
- Plateforme sur les organisations de la société civile des régions périphériques,
- «Plus d'Europe locale»,
- «Mon Europe de demain»,
- Vers de nouveaux modes de consommation
- TIPP EU-USA.

Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2014.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées exemptes d'erreur significative et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à 0,5%. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes examinés, même si, en ce qui concerne, le Comité économique et social européen, le Conseil estime qu'il y a lieu de renforcer les procédures de passation de marchés.

Parallèlement, le Conseil prend acte des problèmes relevés par la Cour dans certaines des institutions et certains des organismes contrôlés. Il invite les institutions et organismes à maintenir les mesures déjà prises et les encourage à remédier sans retard aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

En outre, le Conseil souligne qu'il convient de remédier aux déficiences relevées par la Cour, dans plusieurs institutions, concernant le calcul des dépenses de personnel et la gestion des allocations familiales, en étroite coopération avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels.

Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social

En adoptant le rapport d'Anders Primdahl VISTISEN (ECR, DK), la commission du contrôle budgétaire a appelé le Parlement européen à donner décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité économique et social européen (CESE) pour l'exercice 2014.

Exécution budgétaire et financière : le rapport a constaté qu'en 2014, le budget du CESE se montait à 128.559.380 EUR (130.104.400 EUR en 2013), soit une baisse de 1,19% par rapport au budget annuel 2013, pour un taux d'utilisation de 95,6%. Il a relevé l'amélioration du taux d'utilisation en 2014 mais regretté qu'il n'ait toujours pas atteint les 96,8% de 2012. Il a également déploré l'augmentation des frais de mission du personnel, passés de 338.366 EUR en 2013 à 387.481 EUR en 2014 (hausse de 14,5%).

Les députés ont noté avec inquiétude que, dans son rapport annuel 2014, la Cour des comptes avait formulé des observations au CESE en raison de faiblesses décelées dans quatre cas sur les 15 procédures de marchés qu'elle a examinées. Ils ont salué le fait qu'en réponse aux observations formulées par la Cour des comptes, le CESE a créé un service spécifique d'assistance pour les marchés publics à l'intention des directions autres que la direction de la logistique. Ils espèrent que ce service sera pleinement opérationnel en 2016.

Les députés se sont également dits satisfaits qu'un accord de coopération entre le CESE et le Parlement, comportant deux annexes sur la coopération administrative et l'impact budgétaire qui sont communes à un autre accord parallèle entre le Parlement et le Comité des régions, a été signé le 5 février 2014 dans le but de développer la coopération politique et administrative.

Cadre d'action du CESE : les députés ont formulé une série d'observations sur la gestion du CESE et ont demandé, entre autres :

- des informations sur les raisons de l'augmentation du nombre d'avis juridiques remis par l'unité des affaires juridiques au cours de 2014 ;
- l'adoption de dispositions concrètes et détaillées sur le fonctionnement des services partagés par le CESE, le Comité des régions (CdR) et le Parlement européen en vue de développer les synergies qui permettront d'améliorer la productivité dans les domaines de coopération à tous les niveaux ;
- une analyse détaillée par institution des économies et des hausses des dépenses budgétaires résultant de l'accord de coopération administrative entre les trois institutions ; cette analyse devrait figurer dans la révision de l'accord à mi-parcours ;
- la définition d'une stratégie systématique pour réduire substantiellement les frais de voyage et des indemnités versés aux bénéficiaires du CESE (le montant total des remboursements de ces frais a été de 17.374.864 EUR en 2014) ;
- la présentation, dans le rapport annuel d'activité, d'une vue d'ensemble du personnel occupant des postes de direction, ventilé par nationalité, sexe et poste ;
- la fixation d'objectifs à moyen terme qui permettent d'atteindre l'équilibre des sexes à des postes de direction ;
- l'organisation d'une formation spécifique intitulée «éthique et intégrité» qui devrait être obligatoire non seulement pour le personnel nouvellement engagé, mais aussi pour l'ensemble du personnel du CESE ;
- l'adoption des mesures voulues pour garantir la reconnaissance, le respect et la qualité de lanceur d'alerte dans les affaires où ils ont été reconnus comme tels par la Cour de justice ;

- la communication d'informations sur les progrès réalisés en matière de recours à la vidéoconférence ;
- utilisation des formations linguistiques à bon escient afin que l'interprétation soit moins indispensable, la réalisation de nouvelles baisses du coût de l'interprétation, ainsi qu'une plus grande externalisation des traductions ;
- le renforcement de la politique d'information et de communication du CESE ainsi que sa présence sur les médias sociaux;
- l'amélioration de la programmation de l'organisation des manifestations internes.

Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité économique et social européen (CESE) pour l'exercice 2014.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 526 voix pour, 116 contre et 5 abstentions, le Parlement s'est félicité que la Cour des comptes ait estimé, au terme de son audit, que les paiements globaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient exempts d'erreurs significatives.

Les députés ont toutefois relevé avec inquiétude que, dans son rapport annuel 2014, la Cour des comptes a formulé des observations au CESE en raison de faiblesses décelées dans quatre cas sur les 15 procédures de marchés qu'elle a examinées. Ils ont salué le fait qu'en réponse aux observations formulées par la Cour des comptes, le CESE a créé un service spécifique d'assistance pour les marchés publics à l'intention des directions autres que la direction de la logistique. Ils espèrent que ce service sera pleinement opérationnel en 2016.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement a constaté qu'en 2014, le budget du CESE se montait à 128.559.380 EUR (130.104.400 EUR en 2013), soit une baisse de 1,19% par rapport au budget annuel 2013, pour un taux d'utilisation de 95,6%. Il a relevé l'amélioration du taux d'utilisation en 2014 mais regretté qu'il n'ait toujours pas atteint les 96,8% de 2012.

Les députés ont salué le fait que le système de remboursement des frais de voyage de ses membres sur la base des frais réels soit devenu pleinement opérationnel à compter du début du mandat actuel du CESE qui a pris cours à l'automne 2015. Ils ont revanche déploré l'augmentation des frais de mission du personnel, passés de 338.366 EUR en 2013 à 387.481 EUR en 2014 (hausse de 14,5%).

Cadre d'action du CESE : le Parlement a relevé qu'un accord de coopération entre le CESE et le Parlement, comportant deux annexes sur la coopération administrative et l'impact budgétaire qui sont communes à un autre accord parallèle entre le Parlement et le Comité des régions, a été signé le 5 février 2014 dans le but de développer la coopération politique et administrative. Il a salué la réponse du CESE à la demande du Parlement en vue d'une évaluation de l'incidence de l'accord de coopération.

Les députés ont formulé une série d'observations sur la gestion du CESE et ont demandé, entre autres :

- des informations sur les raisons de l'augmentation du nombre d'avis juridiques remis par l'unité des affaires juridiques au cours de 2014 ;
- l'adoption de dispositions concrètes et détaillées sur le fonctionnement des services partagés par le CESE, le Comité des régions (CdR) et le Parlement européen en vue de développer les synergies qui permettront d'améliorer la productivité dans les domaines de coopération à tous les niveaux ;
- la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des membres du CESE sur les services que leur offre le service de recherche parlementaire européen ;
- une analyse détaillée par institution des économies et des hausses des dépenses budgétaires résultant de l'accord de coopération, analyse qui devrait figurer dans la révision de l'accord à mi-parcours;
- la définition d'une stratégie systématique pour réduire substantiellement les frais de voyage et des indemnités versés aux bénéficiaires du CESE (le montant total des remboursements de ces frais a été de 17.374.864 EUR en 2014) ;
- la présentation, dans le rapport annuel d'activité, d'une vue d'ensemble du personnel occupant des postes de direction, ventilé par nationalité, sexe et poste;
- la fixation d'objectifs à moyen terme qui permettent d'atteindre l'équilibre des sexes à des postes de direction ;
- la participation obligatoire de l'ensemble du personnel à la formation spécifique intitulée «éthique et intégrité» destinée à améliorer la connaissance et la sensibilisation aux droits et aux obligations du personnel ;
- l'adoption immédiate et de manière effective des mesures voulues pour garantir la reconnaissance, le respect et la qualité de lanceur d'alerte dans les affaires où ils ont été reconnus comme tels par la Cour de justice ;
- la communication d'informations sur les progrès réalisés en matière de recours à la vidéoconférence ;
- utilisation des formations linguistiques à bon escient afin que l'interprétation soit moins indispensable, la réalisation de nouvelles baisses du coût de l'interprétation, ainsi qu'une plus grande externalisation des traductions ;
- le renforcement de la politique d'information et de communication du CESE ainsi que sa présence sur les médias sociaux;
- l'amélioration de la programmation de l'organisation des manifestations internes.

Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité économique et social européen pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1476 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section VI Comité économique et social européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier espère qu'avec l'application des nouvelles règles sur les lanceurs d'alerte, le Comité prendra les mesures voulues pour garantir la reconnaissance, le respect et la qualité de lanceur d'alerte dans les affaires où ils ont été reconnus comme tels par le Tribunal avant l'adoption de ces règles. Il

demande au Comité d'adopter les mesures nécessaires pour faire définitivement cesser les attaques lancées à l'encontre de ces lanceurs d'alerte dans diverses publications du Comité.